

FOIRE AUX QUESTIONS

Date de mise à jour : 29 juillet 2021

COMMENT CONTACTER L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE TROOZ ?

Un numéro dédié aux **inondations** a été mis en place : **0479/929.057** (de 9.00 à 18.00)

Le numéro provisoire pour les **services administratifs** est le : 0487/37.74.23

Joindre la commune par mail : communedetrooz@gmail.com

Les locaux de l'administration communale ne sont pas accessibles.

Une permanence «**Population et Etat civil**» est organisée à Beyne Heusay.

Place Joseph Dejardin, 2

du lundi au vendredi de 8.00 à 12.00 et de 13.00 à 16.30,

excepté le mardi matin et le jeudi après-midi

Tél. : 0483 /52.34.64

Le **CPAS** est joignable au 04/351.93.02 ou 0489/82.39.50 entre 8.30 et 17.00

cpas.trooz@gmail.com

Si vous avez besoin d'être **relogé de toute urgence** : 0484/92.81.64

Composez le 04/351.93.02 ou le 0489/82.39.50 - cpas.trooz@gmail.com

Le CPAS organise des permanences tous les mardis matin et jeudis matin de 9.00 à 12.00 à la Gare de Trooz.

A partir du 5 août, le mardi et le jeudi de 9 à 11H à l'école de Nessonvaux, rue Saint-Pierre.

SUIVEZ AUSSI LES INFORMATIONS SUR LA **PAGE FACEBOOK OFFICIELLE** DE LA COMMUNE DE TROOZ



BESOIN DE BENEVOLES POUR VIDER VOTRE CAVE, VOTRE MAISON, NETTOYER ?

Appelez la commune au **0479/929.057** (de 9.00 à 18.00) ;

ou faites votre demande par mail : communedetrooz@gmail.com

UN DOUTE SUR LA STABILITE DE VOTRE MAISON ?

Si vous avez un doute sur la stabilité de votre bâtiment, contactez votre assureur pour réaliser une expertise.

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Il faut impérativement éviter le risque de surchauffe. Coupez l'interrupteur sur votre onduleur et arrêtez le différentiel dans le coffret électrique.

CUVE A MAZOUT - PROBLEME D'HYDROCARBURE

Les recommandations à suivre par le citoyen sont :

- **Si la cave est encore sous eaux :**
 - **Contactez directement son assurance** en évoquant particulièrement la problématique de la fuite de la cuve à mazout ;
 - **Faire appel, via son assurance, à un [collecteur agréé](#)** pour ce genre d'opérations (récupération mazout) et conserver précieusement les documents fournis par le collecteur qui a réalisé l'évacuation et attestant de l'élimination du mazout via une filière adéquate ;
 - Si la citerne contient encore du mazout contaminé par de l'eau, celle-ci doit également faire l'objet d'une vidange par un collecteur agréé pour ce genre d'opérations (récupération mazout) ;
 - Si la citerne présente des fuites, il est impératif, une fois son dégazage, sa vidange complète et son nettoyage réalisés, soit de faire réparer la citerne par un professionnel compétent si cela est possible, soit, dans le cas contraire de l'évacuer.
- **Si l'eau n'est plus présente dans la cave (les murs et les sols peuvent alors être pollués) :**
 - Contacter directement son assurance en évoquant particulièrement la problématique de la fuite de la cuve à mazout ;
 - Faire appel, via son assurance, à une société spécialisée pour le nettoyage des murs et du sol (si le sol est étanche). Si par contre, le sol n'est pas étanche, il y a lieu de faire appel à un expert agréé en gestion des sols, mandaté par l'assurance, afin d'établir le plan d'action à mettre en œuvre pour assurer l'assainissement du sol. Cet expert connaît la procédure à suivre et les mesures de gestion immédiate selon les formes et modalités prescrites à [l'article 80 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols](#)

Les sociétés de nettoyage spécialisées sont connues des assurances. Vous pouvez également contacter les pompiers ou la protection civile qui connaissent les procédures à suivre et pourront vous donner des conseils adéquats en attendant les interventions.

Si vous avez un problème **d'hydrocarbure**, contactez le **1718 (tapez 2)**

ELECTRICITE

Si votre maison est inhabitable, **contactez votre fournisseur d'électricité** pour demander à passer en « maison vide » afin de diminuer les frais.

Si vous travaillez à l'extérieur ou dans votre cave, mettez votre numéro de GSM sur votre porte afin que RESA puisse éventuellement vous joindre.

Suivez au jour le jour l'actualité liée aux interventions sur le réseau de gaz et en électricité sur le site www.resa.be.

Pour toute question spécifique, contactez le **04/220.12.11.**

En Province de Liège, 300 des 400 cabines endommagées ont déjà été réparées. Les choses vont progressivement rentrer dans l'ordre. Resa devra aller dans chaque habitation pour remplacer le compteur. Cela devrait durer environs 1 mois.

Pour le gaz, la situation est bien plus compliquée. Il y a 10.000 foyers qui sont encore privés de gaz.

Attention : des individus se faisant passer pour du personnel RESA sillonnent en porte à porte les rues et quartiers afin de réclamer aux citoyens sinistrés de l'argent pour un rétablissement de l'énergie (gaz et électricité).

Aucune somme d'argent ne vous est réclamée pour le rétablissement de l'énergie!

Les agents RESA sont reconnaissables à leur vêtement de travail, à leur chasuble RESA, mais aussi par leur carte de légitimation que vous pouvez leur réclamer si vous avez le moindre doute.

Restez vigilants!

EVACUATION DES DECHETS

Entreposer les débris à déblayer sur les trottoirs. Les services communaux passeront les ramasser.

Mettez bien les bouteilles de gaz à évacuer à part du tas des autres déchets.

Pour la perte et le remplacement des conteneurs Intradel, téléphonez au 04/240.74.74.

Les sacs poubelles de maximum 100 litres maximum sont acceptés provisoirement.

BESOIN D'EAU, DE MATERIEL DE NETTOYAGE, DE VETEMENTS, D'UNE AIDE ALIMENTAIRE, DE PETITS MATERIELS... ?

Des **centres de ravitaillement** :

- Salle des Fêtes, rue Forêt-Village, 7
- Ecole de Péry, rue de Beaufays, 22
- Ecole de Nessonvaux, rue Large 278
- Salle Floréal, rue Havegné à Fraipont

Et des **points relais** :

- Prayon à la gare de Trooz, place du 11 novembre
- La Brouck, devant l'école et à l'église, La Brouck Cité
- Fraipont Cité sur la plaine de jeu, coin de la rue des Aubépines et rue de France

REPAS

Depuis le début de la crise, à la demande de la Commune, la Croix Rouge distribue des repas aux sinistrés. Un système basé sur l'installation de tentes Croix-Rouge et de food trucks est mis en place.

Exclusivement réservés aux personnes sinistrées.

A 12.00, distribution de sandwiches et à partir de 16H, distribution de repas chaud via food trucks :

- Nessonvaux, rue Large (dit Place Emile Vandervelde)
- Fraipont cité, Plaine de jeux (au croisement de la rue de France et de la rue des Aubépines)
- Gare de Trooz, place du 11 novembre
- Maison médicale de Trooz, Grand Rue, 64
- La Brouck, site de l'école, rue La Brouck cité, 1

Vous pouvez venir chercher vos repas quotidiens si vous êtes en mesure de vous déplacer. Dans le cas contraire, placez un foulard à la poignée de porte de votre habitation : un bénévole se chargera de vous livrer.

VOUS AVEZ PERDU VOTRE ANIMAL DE COMPAGNIE ?

Signalez-le sur le Groupe Facebook de la Clinique Vétérinaire de Liège "Evacuation des ANIMAUX pendant les inondations - Belgique - Juillet 2021" et signalez-le dans l'application gratuite Animal Research et contactez également la cellule d'urgence de Animal Rescue team au 04/221.93.62.

Si vous trouvez la dépouille d'un animal, composez le 053/640.234

BESOIN DE PRENDRE UNE DOUCHE OU DE LAVER VOTRE LINGE ?

Vous pouvez prendre une douche dans les endroits suivants :

Ecole de Prayon (Grand Rue, 186) : douches militaires ouvertes 24h/24h

Fraipont cité (rue de France) : camion-douches de 7.00 à 10.00 et de 17.00 à 20.00

Gare de Nessonvaux : douches militaires ouvertes 24h/24h

RFC Trooz : vestiaires accessibles 24h/24h (! eau froide)

Des bénévoles proposent leur service pour lessiver le linge. Appelez-le 0479/92.90.57

L' AD Delhaize de Soumagne a installé un container avec des **machines à lessiver**. Ces machines peuvent être utilisées gratuitement jusqu'au 15 août. Sur base d'une attestation de sinistré à demander à la commune, vous recevrez un jeton à l'accueil du magasin.


Les jetons sont disponibles au magasin, uniquement durant les heures d'ouverture du magasin.


Le lundi de 13 h à 19 h


Du mardi au samedi de 8h30 à 19 h


Le dimanche de 8h30 à 13h.


Des **toilettes** sont installées dans les lieux suivants:


 Fraipont-Cité, rue de France


 École de Prayon, Grand'Rue 186


 Nessonvaux, rue de la Gare

 Services Travaux, Rue de Verviers 3

 Église de Prayon, Place du Marché

 Rue du Voutenay

 École de la Brouck, rue la Brouck cité 1

 Église de la Brouck, rue sur le Pont

Merci d'utiliser ces toilettes avec respect, aussi bien pour la personne suivante, que pour les équipes de nettoyage.

VOUS CHERCHEZ VOTRE VOITURE ?

Commencez par demander à votre assurance pour savoir où le dépanneur l'aurait déposée.

Si votre voiture a été évacuée par notre Commune, les voitures se trouvent peut-être aux endroits suivants :

- **Chaufontaine :**
 - AD DELHAIZE
 - CAPSULERIE (près de l'école communale)
- **Trooz :**
 - ZI TROOZ, rue de la Métal
 - CARRIERE HOLCIM
 - TERRAIN FOOT PRAYON
 - CIMETIERE NESSONVAUX
- **Esneux :**
 - Chemin du Halage, 57

Les contacts des propriétaires des immatriculations sont pris en charge par la police et sont en cours. Tout dépannage doit passer par votre courtier d'assurances.

REOUVERTURE DES PHARMACIES

La pharmacie Pharma Santé de Trooz a ouvert le mardi 27 juillet.

Tél. : 04/351.66.96 – 133 grand rue.

Horaire : en semaine : de 9.00 à 18.30. Ouverte le samedi matin.

Un Bancontact est disponible sur place. Elle est aussi conventionnée avec le CPAS.

La pharmacie de Nessonvaux ouvrira lundi.

BESOIN D'UNE AIDE MEDICALE OU PSYCHOLOGIQUE ?

Les médecins généralistes et le personnel soignant ont repris leurs activités.

La Maison médicale est ouverte tous les jours de 8.00 à 18.00 - 04/267.08.90

RECEVOIR VOTRE COURRIER POSTAL

Vous pouvez demander gratuitement un transfert temporaire du courrier à une autre adresse en contactant le 02/278.51.29.

Les courriers postaux et les colis des personnes dans des zones sinistrées sont actuellement gardés au sein de Bpost.

ATTESTATION DE SINISTRE

Vous avez besoin d'une attestation de sinistre, adressez-vous au service population ou au CPAS (voir comment contacter l'administration communale)

GARDERIE DES ENFANTS

Une garderie gratuite est organisée par le service jeunesse de la Commune, à l'Ecole de Prayon Centre de 9.00 à 16.00. Si vous êtes sinistré, vous pouvez vous rendre sur place si vous avez besoin de cette aide.

ANIMATIONS POUR ENFANTS A BANNEUX

Le centre "L'hospitalité "de Banneux accueille actuellement une centaine de troозиens sinistrés. Les animateurs du service jeunesse de la Commune y accueillent les enfants sinistrés de 9.00 à 16.00 et propose des animations gratuites.

SECURITE ET COUVRE-FEU

Un couvre-feu est mis en place de **23.00 à 6.00** dans les zones sinistrées. Des patrouilles de police passent régulièrement.

ASSURANCES ET FONDS DES CALAMITES

Le premier intervenant pour tout dédommagement concernant un bien privé est votre **compagnie d'assurance**. La première démarche est donc, de contacter votre assureur, qui vous donnera tous les renseignements nécessaires.

Sous des conditions précises et pour certains biens, le **Fonds Régional des Calamités** peut potentiellement intervenir en complément.

Pour l'instant, il n'est pas possible pour les citoyens d'introduire un dossier calamités.

La commune a effectué les démarches auprès du Fonds des calamités (habitation voiture,...) et vous informera dès qu'il sera possible d'introduire une demande.

En attendant, constituez un dossier détaillé (photos, liste des dommages, preuves, etc).

Quels sont les biens qui peuvent être indemnisés par le Service régional des calamités ?

- Dommages extérieurs :
 - les immobiliers bâtis (mur de soutènement, terrasse sur béton, abri de jardin sur béton, etc.)
 - certains biens meubles (mobilier de jardin, outillage, etc.).
- Véhicules de 5 ans au moins
- Biens corporels meubles affectés à une activité professionnelle
- Biens agricoles et horticoles
- Peuplements forestiers

Le Fonds public des calamités **exclut** tous dégâts assurables par le biais d'une assurance-incendie (*sauf si vous bénéficiez du revenu d'intégration sociale et que vous n'êtes pas assuré*), ainsi que d'autres dégâts, tels que des dommages esthétiques. Ainsi, le Fonds régional des calamités **ne couvre pas** :

- Le bâtiment et son contenu
- Les terres, les plantations, les pelouses, les graviers, etc.
- Les biens d'une personne morale (société) qui peuvent être assurés
- Les dommages esthétiques (ex. griffes sur la carrosserie)
- Les biens somptuaires (piste équestre privée, piscine privée, etc.)

RECEVOIR UNE AVANCE FINANCIERE DE 2500€

Les sinistrés peuvent recevoir de la Région wallonne une avance de 2500€ par ménage remboursables sur une durée maximale de 2 ans, dans l'attente de l'intervention de l'assurance ou du fonds des calamités.

Cette aide est possible uniquement si vous n'avez pas encore eu d'aide financière de votre assurance.

La commune se charge de collecter les demandes d'aide et si vous remplissez les conditions, une convention vous sera proposée.

Pour introduire votre demande, le formulaire est disponible en ligne sur www.trooz.be (article 'Avance financière pour les sinistrés' - rubrique actualités 2021).

CONTRAT DE BAIL ET CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Si vous êtes impacté par les inondations, vous devez en informer rapidement votre propriétaire.

Chacun avertira aussi le plus vite possible son assureur du sinistre subi.

Le sort du bail ...

Les parties privilégieront toujours la recherche d'arrangements à l'amiable.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

Une perte totale affecte les lieux loués

Le bail est dissous lorsqu'il y a impossibilité pour le preneur de jouir de la chose louée conformément à la destination convenue et de payer le loyer, par suite de force majeure.

Dans ce cas, le bail est résilié de plein droit.

La perte doit être définitive ; dans le cas contraire, le bail est simplement suspendu.

En cas de contestation, le juge de paix vérifiera et appréciera souverainement si la perte est totale ou partielle.

Si la perte totale provient d'une cause étrangère aux parties – une catastrophe naturelle ou une calamité -, il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure, aucune indemnité ne sera due.

Une perte partielle affecte les lieux loués

C'est le cas dès qu'une partie du bien loué ne peut être conservée sans dépenses exagérées et devient par la même impropre à l'usage auquel il est destiné.

Si la perte est partielle et est due à une cause étrangère aux parties, c'est le locataire qui pourra choisir entre la poursuite du bail et sa résiliation, le juge de paix accordant ou non la résiliation en fonction de l'importance de la perte partielle.

Le juge de paix pourrait décider que le bail n'est pas rompu et accorder uniquement une diminution du loyer sans autre indemnité.

La convention d'occupation précaire

Vous souhaitez fournir un hébergement temporaire à une personne ou à une famille qui se trouve provisoirement sans logement suite aux inondations ?

Alors faire une convention d'occupation précaire peut être une solution pour aménager la situation.

Attention, la situation est INÉDITE et il n'y a dès lors pas de jurisprudence en la matière.

Qu'est-ce qu'une convention d'occupation précaire ?

Il s'agit d'un usage temporaire d'un bien accordé par un propriétaire à un occupant en raison de circonstances exceptionnelles.

Pourquoi ne pas conclure un bail ?

Parce que le bail n'est pas adapté pour aménager temporairement une situation exceptionnelle et temporaire.

Quelle est la durée de la convention ?

Si aucune durée déterminée n'a été convenue, le droit d'occupation peut être retiré à tout moment pour autant que des délais raisonnables soient donnés à l'occupant pour remettre le bien au propriétaire.

Une convention d'occupation précaire peut être conclue pour une durée déterminée : 2 fois 6 mois par exemple.

Un préavis est-il nécessaire pour mettre fin à la convention ?

On peut prévoir qu'un préavis est nécessaire pour mettre fin à la convention.

Un loyer doit-il être versé ?

Une convention à titre précaire est un contrat qui implique le paiement d'un prix.

Il s'agira d'une indemnité d'occupation qui est généralement inférieure au montant du loyer qui serait demandé normalement dans un bail.

On peut aussi convenir d'une participation aux frais et charges.

Et si aucune indemnité d'occupation n'est demandée ?

Il ne s'agit plus alors d'une convention d'occupation précaire, mais de ce qu'on appelle une mise à disposition gratuite ("un prêt à usage").

Comment conclure une convention d'occupation précaire ?

La convention d'occupation précaire peut être conclue verbalement ou par écrit.

Il est fortement recommandé de conclure la convention d'occupation précaire par écrit :

On indiquera clairement les raisons qui justifient la convention,

On exclura expressément toute application des dispositions sur le bail.

L'écrit peut prévoir l'indexation de l'indemnité d'occupation ou l'obligation de s'assurer, etc.

Faut-il faire un état des lieux ?

Un état des lieux d'entrée est conseillé : l'occupant devra à son départ remettre les lieux dans le même état que celui dans lequel ils les avaient reçus.

INDEPENDANTS et COMMERCANTS

Vous pouvez trouver plus d'information concernant les mesures d'aide pour les travailleurs indépendants touchés par les inondations à la mi-juillet 2021 sur [le site web de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants](#).

L'UCM propose de rencontrer les commerçants impactés par les inondations pour apporter une aide administrative, comme :

- Remplir un formulaire pour un prêt rapide à la [SOWALFIN](#)
- Fournir une liste d'entrepreneurs disponibles pour reconstruire votre commerce
- Introduire une demande de droit passerelle
- Ecouter vos besoins et répondre à vos questions.

Un premier passage aura lieu ce jeudi matin pour rencontrer les commerçants présents. D'autres passages sont également prévus.

Si vous souhaitez le passage d'un conseiller [#UCM](#), formez le 0473/222.903
Cette aide s'adresse tant aux affiliés qu'aux non-affiliés à l'UCM.

MOBILITE

- La N61 est coupée à hauteur de Prayon, Grand'rue. Le pont s'est effondré, passage interdit, même à pied.
- Le pont de la Fenderie est inaccessible. Ni voiture, ni piéton.
- Le pont de la Brouck est à nouveau ouvert pour tous les véhicules de moins de 30 tonnes.

TEC

- La ligne de bus TEC 31 et la ligne 33 sont à nouveau en service avec un arrêt à la Brouck (et au zoning de Prayon (terminus au gare Ford))
- Vu la fermeture du pont de Prayon, une navette de bus sera mise en place lundi.

Besoin d'aide pour vous déplacer ?

Téléphonez au 0479/92.90.57 pour avoir le soutien d'un bénévole pour vous véhiculer en cas d'urgence (rendez-vous médical, administratif...)

VOUS SOUHAITEZ AIDER ?

DEVENIR BENEVOLE

Vous souhaitez proposer vos services pour aider les habitants de la commune et participer à l'effort de solidarité.

Encodez-vous sur le [formulaire](#) disponible sur www.trooz.be (rubrique actualités 2021).

FAIRE UN DON

Pour aider les sinistrés à se reconstruire, faites un don : **BE35 0910 2249 5137** - Inondation commune de Trooz. Merci pour votre générosité.

Vous souhaitez faire des dons (vivres, matériel, etc.), vous pouvez remplir ce [formulaire](#) afin que l'on dispose de vos coordonnées pour vous recontacter quand les stocks actuels ne seront plus suffisants.

SOLI TAXI

Nous recherchons des bénévoles pour assurer le transport de personnes sinistrées (vers un rendez-vous médical, faire des courses, prendre une douche, etc.).

Si vous avez une voiture, vous pouvez être utile ! Envoyez vos coordonnées à communedetrooz@gmail.com en indiquant en objet "Soli-taxi" ou remplissez le [formulaire](#) sur www.trooz.be (rubrique actualités 2021)

DIVERS

TROUVER DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION

"Reconstruire-ensemble" est une initiative bénévole visant à aider les sinistrés des inondations à pouvoir rapidement effectuer les travaux urgents de leur habitation
Sur le site reconstruire-ensemble.be, vous trouverez les disponibilités des différents corps de métier et entreprises spécialisées dans le bâtiment

Une ligne téléphonique est également mise en place afin d'aider les personnes n'étant pas à l'aise avec internet.

☎ 04/268.23.49

VOUS ÊTES PRIVÉS DE RÉSEAU SUITE AUX INONDATIONS

Le [Centre Scolaire Sainte-Julienne Fléron](#) mettra ses locaux et son matériel (PC, internet, téléphones) à la disposition des sinistrés qui doivent effectuer des démarches en tous genres.

Des permanences seront organisées : du lundi 26 au vendredi 30 de 9h30 à 12 h et de 13h à 16h30.

INFORMATION IMPORTANTE AUX PARENTS : REOUVERTURE DES ECOLES LE 1er SEPTEMBRE

Toutes les écoles de la commune seront remises en état, en ce compris celle de La Brouck, afin de pouvoir accueillir tous les enfants dès le premier septembre.